

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 13150:2020

Paillasses de laboratoire dans les établissements d'enseignement - Dimensions, spécification de sécurité et de durabilité et méthodes d'essai

Arbeitstische für Laboratorien in
Bildungseinrichtungen - Maße,
Anforderungen an die Sicherheit und
Dauerhaltbarkeit und Prüfverfahren

Workbenches for laboratories in
educational institutions - Dimensions,
safety and durability requirements and
test methods

02/2020



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 13150:2020 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 13150:2020.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE ^{ILNAS-EN 13150:2020} **EN 13150**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Février 2020

ICS 71.040.10

Remplace l' EN 13150:2001

Version Française

**Paillasses de laboratoire dans les établissements
d'enseignement - Dimensions, spécification de sécurité et
de durabilité et méthodes d'essai**

Arbeitstische für Laboratorien in
Bildungseinrichtungen - Maße, Anforderungen an die
Sicherheit und Dauerhaltbarkeit und Prüfverfahren

Workbenches for laboratories in educational
institutions - Dimensions, safety and durability
requirements and test methods

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 27 octobre 2019.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	3
1 Domaine d'application	4
2 Références normatives	4
3 Termes et définitions	4
4 Conditions générales d'essai	4
5 Dimensions.....	5
6 Exigences de sécurité	7
7 Exigences de résistance et de durabilité	8
8 Informations relatives au produit	10
9 Exigences de marquage et d'étiquetage.....	10
10 Rapport d'essai	10

Avant-propos européen

Le présent document (EN 13150:2020) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 207 « Ameublement », dont le secrétariat est tenu par l'UNI.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en Août 2020, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en Août 2020.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document est destiné à remplacer l'EN 13150:2001.

Par rapport à l'EN 13150:2001, les modifications suivantes ont été apportées:

- a) Le domaine d'application a été limité aux paillasses pour les établissements d'enseignement ;
- b) la suppression de l'Annexe A (normative) contenant des méthodes d'essai détaillées ;
- c) le présent document renvoie à d'autres normes EN pertinentes telles que EN 1730, EN 16122 pour les méthodes d'essai applicables ;
- d) aucun terme et aucune définition ne figurent dans le présent document ;
- e) la suppression de l'Annexe B (informative) contenant des essais de durabilité facultatifs. Les exigences relatives aux essais de durabilité figurent désormais dans le corps du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

1 Domaine d'application

Le présent document s'applique aux paillasses, aux tables de science mobiles et aux tablettes conçues pour une utilisation dans des établissements d'enseignement général et autres laboratoires similaires. Il ne s'applique pas aux paillasses et aux tables de travail des laboratoires industriels, instituts et universités ou institutions de recherche similaires. Il ne s'applique pas aux sorbonnes.

Le présent document spécifie les exigences de sécurité et de durabilité ainsi que les méthodes d'essai, et il indique les dimensions.

Les exigences et les méthodes d'essai relatives à la sécurité incendie des paillasses et à la résistance du plan de travail ne sont pas incluses dans le présent document.

Les exigences concernant la sécurité électrique et les servitudes (par exemple eau, gaz, eaux usées, air comprimé) ne sont pas incluses dans le présent document.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 527-1:2011, *Mobilier de bureau — Tables de travail de bureau — Partie 1 : Dimensions*

EN 1729-1:2015, *Ameublement - Sièges et tables pour établissements d'enseignement — Partie 1 : dimensions fonctionnelles*

EN 1730:2012, *Ameublement — Tables — Méthodes d'essai pour la détermination de la stabilité, de la résistance et de la durabilité*

EN 12600, *Verre dans la construction — Essai au pendule — Méthode d'essai d'impact et classification du verre plat*

EN 13722, *Meuble— Évaluation de la brillance des surfaces*

EN 16121, *Meubles de rangement à usage collectif— Exigences pour la sécurité, la résistance, la durabilité et la stabilité*

EN 16122:2012, *Meubles de rangement à usage domestique et collectif — Méthode d'essai pour la détermination de la résistance, la durabilité et la stabilité*

3 Termes et définitions

Aucun terme n'est défini dans le présent document.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

IEC Electropedia : disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

4 Conditions générales d'essai

4.1 Préparation préliminaire

La paillasse doit être soumise à essai tel qu'elle est livrée. Si elle est livrée démontée, elle doit être assemblée selon les instructions fournies. Si les instructions permettent différents assemblages ou combinaisons, la combinaison la plus défavorable doit être utilisée pour chaque essai. Les dispositifs

d'assemblage des paillasses démontables doivent être serrés avant de procéder aux essais et ne doivent plus être resserrés ensuite, sauf si cela est spécifiquement exigé par le fabricant.

Pour les paillasses/tables de travail conçues pour être fixées à la structure d'un bâtiment, l'unité doit être montée selon les instructions du fabricant sur une structure représentative de l'installation en service. Cette structure doit être suffisamment robuste et rigide pour éliminer la possibilité qu'elle ait un effet sur les résultats de l'essai.

Sauf spécification contraire de la part du fabricant, l'échantillon pour essai doit être conservé dans des conditions ambiantes intérieures pendant au moins 24 h avant le début des essais.

Les essais doivent être effectués dans des conditions ambiantes intérieures. Toutefois, si lors d'un essai la température sort de la plage comprise entre 15° C et 25° C, les températures maximale et/ou minimale doivent être consignées dans le rapport d'essai.

4.2 Tolérances

Sauf indication contraire, les tolérances suivantes s'appliquent :

- Masses : $\pm 0,5\%$ de la masse nominale ;
- Dimensions : $\pm 1,0$ mm de la dimension nominale ;
- Angles : $\pm 2^\circ$ de l'angle nominal ;
- Forces : $\pm 5\%$ de la force nominale.

4.3 Installation d'essai

Pour les essais structurels de l'Article 6, le produit doit être installé selon les instructions du fabricant.

5 Dimensions

5.1 Généralités

Les paillasses doivent satisfaire aux exigences dimensionnelles pertinentes indiquées en 5.2, 5.3 et 5.4.

5.2 Hauteurs

5.2.1 Hauteur du plan de travail (h_1)

Les hauteurs nominales h_1 comme montré dans la Figure 1, doivent être telles que spécifiées dans le Tableau 1. Les dispositifs de mise à niveau doivent être pourvus de tous les meubles autoportants permettant un réglage dans la plage de la hauteur nominale de ± 10 mm.

Pour les postes de travail assis, la relation entre la hauteur du siège et celle du plan de travail est critique. Des indications figurent dans l'EN 1729-1:2015, Annexe E.

Tableau 1 — Hauteurs du plan de travail

Type de paillasse	Hauteurs nominales h_1 (mm)
À poste assis	740 \pm 10
À poste debout ^a	600 pour les écoles primaires ; 850 ou 900 pour les écoles secondaires
^a Ou assis sur une chaise haute ou sur un tabouret haut.	